# SÉCURITÉ INCENDIE DANS LES SALONS ET EXPOSITIONS

# CAHIER DES CHARGES

Selon l'arrêté du 11 janvier 2000, modifié

# 1 - GÉNÉRALITÉS

Les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public sont fixées par l'Arrêté du 25 juin 1980 (dispositions générales). L'Arrêté du 18 novembre 1987, modifié donne les dispositions particulières applicables dans les salles d'expositions. Le texte ciaprès est constitué d'extrait de cette réglementation, afin d'en faciliter la compréhension.

La Commission de Sécurité est très sévère en ce qui concerne la réalisation des stands (stabilité, matériaux de construction et de décoration, installations électriques, etc.). Les décisions prises par celle-ci lors de sa visite, qui a lieu la veille ou le matin de l'ouverture de la manifestation, sont immédiatement exécutoires. Lors du passage de cette commission, l'installation des stands doit être terminée. L'exposant (ou son représentant) doit obligatoirement être présent sur le stand et être en mesure de fournir les procès-verbaux de réaction au feu de tous les matériaux utilisés. Le non-respect de cette règle peut entraîner la dépose des matériaux ou l'interdiction d'ouverture du stand au public.

Tout projet important doit être soumis à l'approbation du chargé de sécurité du salon. Les plans et les renseignements techniques doivent être transmis à cet effet à l'organisateur du salon au moins deux mois avant l'ouverture de la manifestation.

Pendant cette période de montage, le chargé de sécurité veille à l'application des mesures de sécurité rappelées ci-après. D'autre part, tous renseignements concernant la sécurité incendie peuvent être obtenus auprès de votre chargé de sécurité la société ;

### BVCTS - MANOIR DU LAURIER - 59660 MERVILLE © 03.20.75.36.68. – GSM 06.22.36.14.43. Responsable du Département Sécurité : Monsieur TANCRE

CLASSEMENT AU FEU DES MATERIAUX (Arrêté du 30 juin 1983) Les matériaux sont classés en 5 catégories : M0 - M1 - M2 - M3 - M4

M0 correspond à un matériau incombustible

M0 : Incombustible
M1 : Non inflammable

M2 : Difficilement inflammable M3 : Moyennement inflammable M4 : Facilement inflammable

### NOUVEAU CLASSEMENT AU FEU DES MATÉRIAUX (modifié en EUROCLASSES)

Les matériaux sont classés en deux parties

Catégories A1, A2, B, C, D, (E, F);

<u>Fumées</u> s1, s2, s3; Gouttelettes et débris enflammés

d0, d1, d2;

Pour les sols A1fl, A2fl, Bfl, Cfl, Dfl, Efl, Ffl;

Fumées s1, s2;

Tableau IV.1 Satisfait à M1 et M2 Tableau IV.2 Satisfait à M3 et M4

### 2 – AMÉNAGEMENT DES STANDS

# 2.1 - OSSATURE ET CLOISONNEMENT DES STANDS - GROS MOBILIER

Sont autorisés pour la construction de l'ossature et du cloisonnement des stands et pour la construction du gros mobilier (caisse, comptoir, présentoir, écran séparatif, etc...), tous les matériaux M0 - M1 - M2 ou M3. Nouveau A1, A2, B, C, D, (E, F);

CLASSEMENT CONVENTIONNEL, DES MATÉRIAUX A BASE DE BOIS (Arrêté du 30 juin 1983, modifié)
Sont considérés comme correspondant aux caractéristiques des matériaux M3: (D - s1 / s2 / s3, d0,d1)
le bois massif non résineux d'épaisseurs supérieures ou égales à 14 mm,
le bois massif résineux d'épaisseurs supérieures ou égales à 18 mm,
les panneaux dérivés du bois (contreplaqués, lattés, fibres, particules) d'épaisseurs supérieures ou égales à 18 mm.

Attention !: Il est absolument interdit de disposer quelque aménagement que ce soit au-dessus des allées (structures ou bandeau signalétique, passerelle, etc.)

# 2.2 – MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT (Art. T21)

2.2.1. - Revêtements muraux

Les revêtements muraux (textiles naturels ou plastiques) doivent être en matériaux M0 (A2 - s1, d0)

M1 (A 2 - s1 / s2 / s3, d0 / d1 et / ou B - s1 / s2 / s3, d0 / d1) M2 (C - s1 / s2 / s3, d0 / d1). Ils peuvent alors être tendus ou fixés par des agrafes. Les revêtements divers (tissus, papiers, films plastiques) de très faible épaisseur (1 mm maximum) peuvent être utilisés collés pleins sur des supports en matériaux

M0 (A2 - s1, d0) M1 (A2 - s1 / s2 / s3 et / ou B - s1 / s2 / s3, d0 / d1) M2 (C - s1 / s2 / s3, d0 / d1) M3 (D - s1 / s2 / s3, d0 / d1). Par contre, les papiers gaufrés et en relief doivent être collés pleins sur des matériaux M0 (A2 - s1, d0) uniquement.

Les matériaux exposés peuvent être présentés sur les stands sans exigence de réaction au feu.

Toutefois, si ces matériaux sont utilisés pour la décoration des cloisons ou des faux plafonds et s'ils représentent plus de 20% de la surface totale de ces éléments, les dispositions des paragraphes précédents leur sont applicables. Cependant, ces dispositions ne s'appliquent pas aux salons et stands spécifiques de la décoration intérieure dans lesquels sont présentés des textiles et des revêtements muraux.

#### 2.2.2. - Rideaux - Tentures - Voilages

Les rideaux, tentures et voilages peuvent être flottants s'ils sont M0 ( $\underline{A2} - \underline{s1}, \underline{d0}$ ) M1 ( $\underline{A2} - \underline{s1}/\underline{s2}/\underline{s3}, \underline{d0}/\underline{d1}$  et /  $\underline{ou}$  B -  $\underline{s1}/\underline{s2}/\underline{s3}, \underline{d0}/\underline{d1}$ ). Ils sont cependant interdits sur les portes d'entrée et de sortie des stands, mais autorisées sur les portes de cabines.

#### 2.2.3. - Peinture et vernis

Les peintures et vernis sont formellement interdits s'ils sont réputés inflammables (nitrocelluiosiques ou glycérophtaliques par exemple).

#### 2.2.4. – Revêtements de sol de podiums, d'estrades de gradins Dfl, s1 et s2

Les revêtements de sol doivent être en matériaux M4 - (Dfl - s1 ou s2) et solidement fixés.

Les revêtements, horizontaux ou non, des podiums, estrades ou gradins, d'une hauteur supérieure à 0.30 mètres et d'une superficie totale supérieure à  $20 \text{ m}^2$ , doivent être réalisés en matériaux M3 ( $\mathbf{D} - \mathbf{s1} / \mathbf{s2} / \mathbf{s3}$ ,  $\mathbf{d0} / \mathbf{d1}$ ). Si leur surface totale est inférieure ou égale à  $20 \text{ m}^2$ , ces revêtements peuvent être réalisés en matériaux M4 ( $\mathbf{D} - \mathbf{s1} / \mathbf{s2} / \mathbf{s3}$ ,  $\mathbf{d0}$ ).

Attention !: Pour les moquettes classées M3 (Bfl, Cfl, s1 / s2) M4 (Dfl, s1 / s2) posées sur bois, tenir compte du mode de pose. Les procès-verbaux de réaction au feu doivent indiquer : "valable en pose tendue sur tout support M3 soit (A2fl, s2 ou Bfl, s1 ou Cfl, s2)

### 2.3 – ÉLÉMENTS DE DÉCORATION (Art. T21)

### 2.3.1. – <u>Eléments flottants</u>

Les éléments de décoration ou d'habillage flottants (panneaux publicitaires de surface supérieure à  $0,50~\text{m}^2$ , guirlandes, objets légers de décoration, etc.) doivent être réalisés en matériaux M1 ( $\underline{A2-s2,d0/s3,d1~\text{ou}}$ 

**B - s1, d0 / s2, d1 / s3**). L'emploi d'enseignes ou panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert est absolument interdit, ces couleurs étant exclusivement réservées à l'indication des sorties et sorties de secours.

#### 2.3.2. - Mobilier

Aucune exigence n'est demandée pour le mobilier courant. (Chaises, tables, bureaux etc.) Par contre, les casiers, comptoirs, rayonnages, etc. doivent être réalisés en matériaux M3 (D - s1, d0)

### 2.4 - <u>VÉLUMS - PLAFONDS - FAUX PLAFONDS (Art. T22)</u>

Les stands possédant un plafond, un faux plafond ou un vélum plein doivent avoir une surface couverte inférieure à 300 m². Si la surface couverte est supérieure à 50 m², des moyens d'extinction appropriés, servis en permanence par au moins un agent de sécurité, doivent être prévus pendant la présence du public.

### 2.4.1. – <u>Vélums</u>

Les vélums sont autorisés dans les conditions suivantes :

- Dans les établissements défendus par un réseau d'extinction automatique à eau, les vélums doivent être en matériaux M1 ( $\underline{A2 s2, d0 / s3, d1 \text{ et / ou } B s1 / \underline{s2 / s3, d0 / d1}$ ) M2 ( $\underline{C s1 / s2 / s3, d0 / d1}$ ).
- Dans les établissements non défendus par un réseau d'extinction automatique à eau, ils doivent être en matériaux M1 (A2 s2, d0 / s3, d1 et / ou B s1 / s2 / s3, d0 / d1).

Ils doivent en outre être dépourvus d'un système d'accrochage pour empêcher leur chute éventuelle et être supportés par un réseau croisé de fil de fer de manière à former des mailles de  $1 \text{ m}^2$  maximum.

# 2.4.2. - Plafonds et faux plafonds (Art. T23)

Les plafonds doivent être en matériaux M0 ( $\underline{A2-s1,d0}$ ) M1 ( $\underline{A2-s2,d0/s3,d1}$  et /ou  $\underline{B-s1/s2/s3,d0/d1}$ ). Toutefois, il est admis que 25 % de la surface totale de ces plafonds et faux plafonds soient en matériaux M2 ( $\underline{C-s3}$  ou  $\underline{d0}$ ). Sont compris dans ce pourcentage les luminaires et leurs accessoires.

D'autre part, si les éléments constitutifs des plafonds et faux plafonds sont ajourés ou à résille, ils peuvent être en matériaux M2 (<u>C - s1 / s2 / s3, d0 / d1</u>) lorsque la surface des pleins est inférieure à 50 % de la surface totale de ces plafonds et faux plafonds.

Dans tous les cas, la suspente et la fixation des plafonds et faux plafonds doivent être en matériaux (A1). Lorsque des matériaux d'isolation sont placés dans le plénum des plafonds et faux plafonds, ils doivent être en matériaux M0 (A2 - s1, d0).

## 2.5 - IGNIFUGATION

La garantie de classement de réaction au feu des matériaux employés dans les halls d'exposition doit être fournie sur demande du chargé de sécurité, sous forme de labels, procès-verbaux ou certificats.

Des revêtements et matériaux satisfaisant aux exigences de la sécurité sont en ventre chez les commerçants spécialisés qui doivent fournir les certificats correspondant au classement du matériau. Pour obtenir la liste de ces commerçants s'adresser au GROUPEMENT DE NON FEU, 37 – 39, rue de Neuilly, B.P.249 – 92113 CLYCHY (201.47.56.30.81.)

L'ignifugation peut conférer la qualité M2 (<u>C - s1, d0 / s2, d1 / s3</u>) à des matériaux, qui à l'état normal, sont moyennement ou facilement inflammables. Elle peut se faire par pulvérisation d'un liquide spécial, par application au pinceau d'une peinture ou d'un vernis décorateurs, qui doivent être en mesure de fournir tous renseignements concernant le traitement du matériau, soit par un applicateur agréé, qui délivre à l'exposant un certificat d'un modèle homologué sur lequel sont portées : la nature, la surface et la couleur du revêtement traité, le produit utilisé, la date de l'opération, le cachet et la signature de l'opérateur. Les coordonnées des applicateurs agréés peuvent être obtenues auprès du GROUPEMENT TECHNIQUE FRANCAIS DE L'IGNIFUGATION – 10, rue du Débarcadère – 75017 PARIS (© 01.40.55.13.13.)

NOTA: L'ignifugation ne peut être pratiquée que sur des panneaux en bois ou sur des tissus naturels ou comportant une forte proportion de fibres naturelles. Elle est impossible sur les tissus synthétiques et plastiques.

### TRÈS IMPORTANT:

Les procès-verbaux d'origines étrangères, ne peuvent être pris en considération. Seuls les procès-verbaux émanant d'un laboratoire agréé français sont acceptés ou de laboratoires européens (EUROCLASSES)

# 3 – ÉLECTRICITÉ

### 3.1 – <u>INSTALLATION ÉLECTRIQUE</u> (Art. T32 et T36)

L'installation électrique de chaque stand doit être protégée à son origine contre les surintensités et contre les défauts à la terre.

Toutes les masses métalliques doivent être connectées et reliées à la prise de terre du coffret de branchement électrique du stand.

Les connections électriques doivent être accessibles en permanence au personnel du stand.

### 3.2 – MATÉRIELS ÉLECTRIQUES(Art. T35)

### 3.2.1. – Câbles électriques

Les câbles électriques doivent être isolés pour une tension minimale de 500 volts, ce qui interdit notamment le câble H.03.VHH (Scindex). N'utiliser que des câbles dont chaque conducteur comporte sa propre gaine de protection, l'ensemble des conducteurs étant logé dans une gaine de protection unique.

#### 3.2.2. - Conducteurs

L'emploi de conducteurs de section inférieur à 1,5 mm² est interdit.

### 3.2.3. - Appareils électriques

Les appareils électriques de classe 0 ① doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel nominal au plus égal à 30MA.

Les appareils électriques de classe I ① doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant.

Parmi les appareils électriques de classe II ① ceux portant le signe sont conseillés.

### 3.2.4. – Prises multiples

Seuls sont autorisés les adaptateurs ou boîtiers multiples à partir d'un socle fixe (blocs multiprises moulés).

# 3.2.5. – <u>Lampes à halogène</u> (norme EN 60598)

Les luminaires des stands comportant des lampes halogènes doivent :

- Etre placés à une hauteur de 2,25 mètres au minimum.
- Etre éloignés de tout matériau inflammable (au moins à 0,50 m des bois et autres matériaux de décoration).
- Etre fixés solidement.
- Etre équipés d'écran de sécurité (verre ou grillage à mailles fines) assurant la protection contre les effets dus à l'explosion éventuelle de la lampe.

### 3.2.6. – Enseignes lumineuses à haute tension

Les enseignes lumineuses à haute tension situées à portée du public ou de personnel travaillant sur le stand doivent être protégées, et en particulier les électrodes, par un écran en matériau M3 (<u>D - s1 / s2 / s3, d0 / d1</u>) au moins. La commande de coupure doit être signalée et les transformateurs placés en un endroit ne pouvant procurer aucun danger pour les personnes. Signaler éventuellement leur présence par une pancarte "Danger, Haute Tension".

# 4 - MOYENS DE SECOURS

Les moyens de secours doivent rester visibles en permanence.

L'accès aux différents moyens de secours (bouches et poteaux d'incendie, robinets d'incendie armés, postes téléphoniques, extincteurs, commandes de trappes d'évacuation de fumées, etc.) doit être constamment dégagé.

### DESCRIPTIF DE CLASSEMENT AU FEU DES MATÉRIAUX AUTORISÉS

## OBLIGATIONS des Organisateurs de la Manifestation

Donner au chargé de mission de sécurité en vue de la vérification des installations (individuelles et collectives) la liste des exposants indiquant leurs noms, la nature des produits exposés, signaler les stands à risques particuliers, leur emplacement ou le  $N^{\circ}$  du stand dans le lieu d'expositions.

## CONSTITUTION & DÉCORATIONS DES STANDS

Stands	Matériaux autorisés	Matériaux interdits	Observations
Ossature	Bois de + 18 mm d'épaisseur  M3 ou (D - s1, d0)  Métal  M0 ou (A2 - s1, d0)  Plastique  M1 (A2 -s2, d0 / s3, d1)  (B - s1, d0 / s2, d1 / s3)	Carton Bois de moins de 18 mm d'épaisseur	L'ossature métallique doit être électriquement reliée à la terre
Panneaux de	Agglomérés de particules de + de 18 mm d'épaisseur M3 ou ( <b>D - s1, d0</b> )	Canisse Chaume	Les panneaux en métaux conducteurs doivent être électriquement reliés à la terre
séparation	Plastique M1 (A2 - s2, d0 /s3, d1) (B - s1, d0 /s2, d1 / s3) Cloisons mélaminées M2 (C - s1, d0) (C - s2, d1) (C - s3) M3 (D - s1, d0) (D - s2, d1)	Carton Paille	Présentez PV réaction au feu
Décorations	Papier collé en plein Tissus M1 (A2 - s2, d0 / s3, d1)	Papier T ou A Tissus non classés	Confirmation donnée par le chargé de mission sécurité Présentez PV réaction au feu
murales	$\begin{array}{l} \underline{M2} \ (\underline{C-s1,d0}) \\ (\underline{C-s2,d1}) \\ (\underline{C-s3}) \\ \text{Autres eléments} \\ \underline{M1(A2-s2,d0/s3,d1)} \\ \underline{M2} \ (\underline{C-s1,d0}) \\ (\underline{C-s2,d1}) \\ (\underline{C-s3}) \\ \underline{M3} \ (\underline{D-s1,d0}) \\ (\underline{D-s2,d1}) \\ \end{array}$		
Revêtement	Moquettes M3 (A2fl, s2 / Bfl, s1/ s2 Cfl, s1 / s2) M4 (Dfl, s1 / s2)	Moquette non classée	Présentez PV réaction au feu Confirmation donnée par le chargé de mission sécurité
de sol	Autres éléments M3 (A2fl, s2 / Bfl, s1 /Cfl, s2) Sol M0 (A2) Moquette M4 (Dfl, s1 / s2)	Moquette non classée T ou A	Présentez PV réaction au feu
Décorations	Vélum M1 (A2 - s2, d0 / s3, d1) (B - s1, d0 / s2, d1 / s3)	Chaume	Confirmation donnée par le chargé de mission sécurité
plafonds	Plafonds ajourés > 18 mm M0 (A2 - s1, d0) Bois supérieur > 18 mm M3 (D - s1, d0)	Canisse Autres non classés	Présentez PV de réaction au feu
Électricité	Conforme à la norme NF C 15.100 Adaptateur multiple	Non conforme à la norme NF C 15.100 Enrouleur	Voir avec le chargé de sécurité ou l'électricien de l'exposition
Gaz	Une bouteille inférieure ou égale à 13 Kg raccordée à un appareil	Bouteille raccordée de + de 13 Kg Bouteille non raccordée	Confirmation donnée par le chargé de sécurité

Matériaux moquette T = Matériaux en pose tendu / Matériaux moquette A = Matériaux en pose agrafé / M0 = incombustible (EUROCLASSES A1) / M1 = non inflammable (EUROCLASSES A2 et B) / M2 = difficilement inflammable (EUROCLASSES C) / M3 = moyennement inflammable (EUROCLASSES D)

# Robinets d'incendie armé

Sur les stands qui sont équipés d'un robinet d'incendie armé, un passage d'un mètre au droit de l'appareil doit être laissé libre de tout matériel jusqu'à l'allée de circulation au public.

La présence de panneaux ou tissus pour masquer l'appareil est absolument interdit.

# **5 – CONSIGNES D'EXPLOITATION**

Il est interdit de constituer dans les surfaces d'exposition, dans les stands et dans les dégagements, des dépôts de caisses, de bois, de paille, de carton etc....

Un nettoyage régulier (quotidien) doit débarrasser les locaux des poussières et des déchets de toutes natures.

Tous les déchets et détritus provenant du nettoyage et du balayage doivent être enlevés chaque jour, avant l'heure d'ouverture au public, et transportés hors de l'établissement.